

2017-07-105-DAP

nomenclature: 3.6.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ET L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-105-DAP - CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ET L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le COL a entrepris la réalisation du programme immobilier Héphaïstos sur les parcelles AI 283p, 284p et 285p acquises auprès de la ville.

Cette opération nécessite le déplacement du poste HTA/BT Bourg. Un nouveau poste sera implanté de l'autre côté de la RD 810, sur la parcelle AD 719, propriété de la ville. Des réseaux de câblage électrique seront enterrés entre la parcelle de destination AD 719 et la parcelle d'origine.

Monsieur le Maire présente les projets de convention à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les projets de convention entre ENEDIS et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention de servitudes pour l'implantation de 7 canalisations souterraines destinées à l'alimentation d'un poste de transformation, sur la parcelle AD 719, sur une longueur de 14 mètres. Cette convention donne lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une superficie de 25 m² sur la parcelle AD 719 appartenant à la ville, pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Cette convention donne lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Vote: 28

Pour: 26

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

M. Gonzales, sorti au moment du vote, n'étant pas compté dans les votants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

